

Décret n° 2010-833 du 31 décembre 2010
portant ratification de l'accord de coopération entre
la République du Congo et la République Islamique
d'Iran

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 26-2010 du 30 décembre 2010 autori-
sant la ratification de l'accord de coopération entre la
République du Congo et la République Islamique
d'Iran ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 por-
tant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Est ratifié l'accord de coopération
entre la République du Congo et la République
Islamique d'Iran, signé à Téhéran, le 17 février 2009
dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE.